

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Séance du 20 février 2026

MOTION n° 2026-04

Le Conseil d'administration exprime sa plus grande vigilance quant à la préservation des missions de surveillances épidémiologiques au sein d'une agence d'expertise sanitaire en santé humaine. Il est dans ce cadre favorable à un renforcement des collaborations sur One health, avec le maintien du périmètre de mission existant, notamment dans les domaines du changement climatique, de la crise de la biodiversité, de la résistance aux antibiotiques et de l'impact des pesticides ou des engrais utilisés par l'agriculture sur l'alimentation et la santé humaines.

Adopté à l'unanimité des votants, les représentants de l'Etat, des régimes obligatoires d'assurance maladie, des agences régionales de santé et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie n'ayant pas pris part au vote.

Fait à Saint-Maurice, le 20 février 2026



Sylvie LEMMET

Présidente par intérim du conseil d'administration